

N° TGI : 1
DOSSIER N°
ARRÊT N°

/MM

Relaxe conduite malgré invalidation
car permis récupéré entre temps

COUR D'APPEL DE DOUAI

9ème chambre - N°

Arrêt prononcé publiquement le 13 mars 2017, par la 9ème chambre des appels correctionnels

Sur appel d'un jugement du tribunal correctionnel de VALENCIENNES - 3ème chambre du 23 février 2016

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :

F
Né le 27 août 1981 à DECHY (59)
De
De nationalité française,
Artisan
Demeurant
Prévenu, appelant, libre, comparant
Assisté de Maître REGLEY Antoine, avocat au barreau de LILLE

**LE MINISTÈRE PUBLIC : Le procureur de la République près le
tribunal de grande instance de Valenciennes
appelant**

La personnalité :

Le bulletin n° 1 du casier judiciaire de l. mentionne une condamnation prononcée le 5 septembre 2006 par le tribunal correctionnel d' ARRAS pour homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur commis le 7 février 2006 et sanctionné par 1 an et 6 mois d'emprisonnement avec sursis et une annulation du permis de conduire pendant un an.

Devant la cour, il justifiait d'une promesse d'embauche du 27 janvier 2017, à durée indéterminée à (47) pour un poste d'installateur de climatisation avec une rémunération mensuelle de 1480, 27 € brut .
Son conseil produisait l'attestation du 30 janvier 2017 concernant le capital points de son permis de conduire qui était doté de 12 points.

SUR CE

*Sur le délit d'avoir opposé une résistance violente à []
[] comunal, dépositaire de l'autorité publique ou chargé d'une mission
de service public, agissant dans l'exercice de ses fonctions*

Le délit est caractérisé par les déclarations concordantes des policiers qui ont relatés avec beaucoup de précisions l'interpellation difficile du prévenu et les propres aveux de [] qui reconnaissait tout en minorant les faits, s'être débattu, résisté un peu .

Il y a lieu de confirmer sa culpabilité.

Sur le délit, malgré la notification qui lui avait été faite le 25/05/2015 par l'autorité administrative, en cas de retrait de la totalité des points, de l'injonction de remettre son permis de conduire au préfet de son département de résidence, conduit un véhicule à moteur pour la conduite duquel une telle pièce est nécessaire.

L'invalidation du permis de conduire ayant été annulée avec pour conséquences la restitution de l'ensemble des points du permis de conduire, [] Z doit être renvoyé des fins de la poursuite, faute d'élément légal.

Le jugement sera confirmé sur ce point.

Sur le délit d'omission sciemment d'obtempérer à une sommation de s'arrêter émanant d'un fonctionnaire ou agent chargé de constater les infractions, et muni des insignes extérieurs et apparents de sa qualité.

Le comportement de [] partiellement reconnu, est la volonté de se soustraire préventivement aux forces de police alors qu'ils ont circulé derrière lui pendant un kilomètre avec les signaux avertisseurs sonores et lumineux allumés, qu'il s'est arrêté en raison du flot de circulation et que dès que ce fut possible, il a cherché à repartir de manière brutale, caractérise le refus d'obtempérer qui lui est reproché. Sa culpabilité doit être confirmée.